

CONNAISSANCE
DU DROIT

DROIT PRIVÉ

Le terrorisme

Yves Mayaud

DALLOZ



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle de 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer de nouvelles œuvres et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Il est donc recommandé que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre national français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Moulins, 75006 Paris).

Yves Masard
Agréé des Facultés de droit
Professeur à l'Université Jean-Moulin (Lyon)

DALLOZ

31-35 rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

La propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 1728 (et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

La représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© ÉDITIONS DALLOZ - 1997

Table des matières

INTRODUCTION	1
TITRE 1. L'action terroriste	5
CHAPITRE 1. Les comportements	7
SECTION 1. LE TERRORISME DÉRIVÉ D'INFRACTIONS DE DROIT COMMUN	7
§ 1. L'emprunt au droit commun	9
A. <i>Le Nouveau Code pénal</i>	9
1° Les infractions contre les personnes	9
2° Les infractions contre les biens	11
3° Les infractions contre la nation, l'État et la paix publique	14
B. <i>Les lois particulières</i>	16
C. <i>Le recel</i>	17
§ 2. Le bilan des infractions	18
A. <i>Les inclusions</i>	19
B. <i>Les exclusions</i>	21
SECTION 2. LE TERRORISME ÉCOLOGIQUE	23
SECTION 3. LE TERRORISME PAR ASSOCIATION DE MALFAITEURS	27
CHAPITRE 2. Le contexte	31
SECTION 1. LA CAUSALITÉ	32

SECTION 2. LA FINALITÉ	34
SECTION 3. L'INTENTIONNALITÉ	37
TITRE 2. La réaction au terrorisme	43
CHAPITRE 1. La répression	45
SECTION 1. LES PERSONNES PHYSIQUES	45
§ 1. Les sanctions encourues	45
A. Les peines principales	46
1° Le terrorisme dérivé	46
2° Le terrorisme écologique	48
3° Le terrorisme par association	49
B. Les peines complémentaires	50
1° Les interdictions générales	51
2° L'interdiction du territoire	53
C. La déchéance de la nationalité française	54
§ 2. L'incidence du repentir	56
A. L'exemption de peine	56
B. La réduction de peine	58
SECTION 2. LES PERSONNES MORALES	59
§ 1. Les conditions de la responsabilité	60
A. Les conditions tenant aux personnes	60
B. Les conditions tenant aux infractions	62
§ 2. La spécificité des peines	63
CHAPITRE 2. Les poursuites	67
SECTION 1. LES RÈGLES DE COMPÉTENCE	69
§ 1. La compétence interne	70
A. Le principe de compétence concurrente	70
B. L'attribution de la compétence réelle	71

1° La direction de l'enquête	72
2° Le dessaisissement des juridictions d'instruction locales	74
3° La déclaration d'incompétence de la juridiction d'instruction de Paris	75
4° La déclaration d'incompétence du tribunal correctionnel ou du tribunal pour enfants de Paris	77
5° Les effets des actes de procédure antérieurs	78
C. Le règlement de juges	79
§ 2. La compétence internationale	82
A. Les actes commis sur le territoire de la République	82
B. Les actes commis hors du territoire de la République	83
1° Le critère substantiel	84
2° Le critère formel	86
SECTION 2. LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE	89
§ 1. Le dispositif interne	90
A. La garde à vue	90
1° La prolongation de la garde à vue	91
2° L'intervention de l'avocat	93
B. Les visites, perquisitions et saisies	94
1° Le rejet de tout assentiment	94
2° Le recours aux opérations de nuit	95
C. Le jugement des accusés majeurs	102
D. Les prescriptions	105
E. L'action civile collective	107
§ 2. Le dispositif européen	108
A. L'entraide extraditionnelle	109
1° La réciprocité d'incrimination	111
2° Le terrorisme politique	113
3° L'extradition des nationaux	114
4° Le droit d'asile	115
B. L'entraide policière	117
1° Le droit d'observation	117
2° Le droit de poursuite	118

CHAPITRE 3. L'indemnisation	121
SECTION 1. LES DOMMAGES CORPORELS	124
§ 1. Les principes d'indemnisation.....	124
A. <i>Les personnes indemnisées</i>	124
1° La détermination des victimes.....	125
2° La faute de la victime.....	126
B. <i>Le préjudice réparé</i>	129
1° L'origine corporelle.....	129
2° L'origine temporelle.....	131
§ 2. La procédure d'indemnisation.....	132
A. <i>La compétence du fonds de garantie</i>	132
B. <i>La diligence du fonds de garantie</i>	134
1° L'indemnisation rapide à titre provisionnel.....	134
2° L'indemnisation complète à bref délai.....	135
SECTION 2. LES DOMMAGES MATÉRIELS	140
INDEX ALPHABÉTIQUE	143

Introduction

C'est à l'épreuve de la législation française en matière de terrorisme, à peu élaborée, à la r... pays est depuis plusie... 1995 et 1996 en sont... tats sanglants commis... et Port-Royal du RER... ses manifestations et... est une arme de gue... qui en rend la maîtris... de la disposition pon...

Le terrorisme est d... nations, tels l'apolog... vue et réprimée par... 1881 sur la liberté de... nef, de navire ou d... (N.C.P., art. 224-6 et s... dations ou détérior... sonnes, particulière... substance explosive... (N.C.P., art. 322-6 e... d'aggravation de ce... de non-dénonciation... art. 434-2). Toutes c... cial contribuent à le... risme, même si, pou... vées à des applicati... D'autres mesures... pour constituer un... ments renforce l'in... rejoint le dispositif j... rorisme et fondé sur...

Le terrorisme est un acte de guerre aux conséquences redoutables. La France en connaît les manifestations les plus violentes depuis quelques années, ce qui l'a déterminée à réagir juridiquement, afin de se doter des moyens nécessaires pour lutter contre ce fléau.

Mais l'efficacité ne saurait pour autant passer par un appauvrissement des libertés, sauf à céder à la panique et à l'intimidation, et donner libre cours à la déstabilisation poursuivie par les terroristes. C'est dire que ne sont pas faciles les adaptations du droit en la matière, comme en témoignent les débats constitutionnels qui ne manquent pas d'accompagner toutes les initiatives en ce sens.

Le présent ouvrage entend restituer, et la lettre, et l'esprit des solutions retenues. Qu'elles engagent le fond ou la procédure, qu'elles participent du droit interne ou du droit international, toutes sont censées représenter un gain sensible dans la lutte anti-terroriste, mais sans jamais se départir des équilibres et des méthodes qui sont la marque d'un État de droit.

Yves Mayaud, agrégé des Facultés de droit, est professeur à l'Université Jean-Moulin (Lyon 3).



ISBN 2-247-02202-2

62 F